

<b>Extrait du registre des délibérations</b>		
<b>Délibération – Comité syndical du 3 mars 2026</b>		
<b>CONSEILLERS SYNDICAUX :</b>  EN EXERCICE : 21 PRESENTS : 14 VOTANTS : 14	<b>PRESENTS :</b> UMBERTO DIMASTROMATTEO, BERENICE LACOMBE-SPADOTTO, PATRICE CHIROUZE, GHISLAINE JOLY, FREDERIC REY, CHRISTIAN EXCOFFON, CHRISTIAN FRISON-ROCHE, RAYMOND COMBAZ, CHRISTOPHE BOUGAULT GROSSET-GRANGE, JEAN-MICHEL DEROBERT, PIERRE BESSY, PHILIPPE ROISINE, PHILIPPE PRUD'HOMME ET MICHEL LUCIANI  <b>EXCUSES :</b> FRANÇOISE VIGUET-CARRIN, FRANÇOIS RIEU, CLAUDE REVIL-BAUDARD, MIKE ROUSSEAU, JEAN-PIERRE CHATELLARD, FRANCK PACCARD, SEBASTIEN BRIAND ET SEBASTIEN SCHERMA  <b>ABSENTS :</b> RAPHAEL THEVENON, SEBASTIEN VIOLI, LAURENT SOCQUET	<b>VOTES :</b>  POUR : 14  CONTRE : 0  ABSEPTIONS : 0
<b>CARTE DE COMPETENCE</b> ADMINISTRATION GENERALE QUORUM : 11		
DATE DE LA CONVOCATION : 25/02/2026		

Secrétaire de séance : Bérénice LACOMBE-SPADOTTO  
 Rapporteur : Bérénice LACOMBE-SPADOTTO  
 Délibération n°26-06

**Objet : Ressources Humaines – Attribution d'une subvention pour 2026 au Comité des œuvres sociales Intercommunal (COSI)**

*Vu la délibération 25-21 portant sur la convention d'objectif avec le Comité des Œuvres Sociales Intercommunal (COSI) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une durée de 3 ans,*

Le Comité des Œuvres Sociales Intercommunal (COSI) a pour objet de développer des actions et activités dans un champ d'intervention artistique, culturel, éducatif, sportif et social dans un esprit de solidarité ainsi que des œuvres sociales à destination de ses adhérents et leur famille. Les actions portent notamment sur des bons d'achats, des commandes groupées, des manifestations, des partenariats avec des commerces locaux.

Depuis 2018, le COSI est adhérent au comité national des actions sociales (CNAS). Ainsi, les adhérents du COSI bénéficient des prestations du CNAS, à savoir un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction...) qui évolue chaque année afin de répondre aux besoins et aux attentes.

Depuis 2024, le SMBVA a apporté son soutien à l'association.

Pour l'année 2026, 5 agents ont adhérés.

Il est proposé d'approuver le versement de 1 620 € au COSI. Ce montant correspond à une participation par agent de 324 € (100 € au COSI et 224 € au CNAS auquel le COSI est affilié).

